**Projet de loi 5582 portant approbation de l’Amendement à la Convention, faite à**

**Aarhus (Danemark), le 25 juin 1998, sur l’accès à l’information, la participation du public au processus décisionnel et l’accès à la justice en matière d’environnement, tel qu’il a été adopté à la deuxième réunion des Parties à la Convention, tenue à Almaty (Kazakhstan) du 25 au 27 mai 2005**

**Résumé**

Le présent projet de loi se propose d’approuver l’Amendement à la Convention sur l’accès à l’information, la participation du public au processus décisionnel et l’accès à la justice en matière d’environnement, faite à Aarhus (Danemark), le 25 juin 1998, tel qu’il a été adopté à la deuxième réunion des parties à la Convention, tenue à Almaty (Kazakhstan) du 25 au 27 mai 2005.

La Convention d’Aarhus consacre :

* un droit d’accès aux informations environnementales détenues par les autorités publiques ;
* un droit de participation au processus décisionnel en matière d’environnement, dès les premiers stades ;
* le droit de contester en justice les décisions publiques qui ne tiennent pas compte des deux droits précités ou du droit environnemental en général.

L’Amendement à la Convention d’Aarhus exige des Parties qu’elles informent et consultent le public dans tous les cas de dissémination volontaire et de mise sur le marché d’OGM et impose la prise en compte, dans le processus décisionnel, des avis émis à cette occasion. Il prévoit également que toute décision finale soit accessible au public avec ses justifications. En outre, et à l’exception des informations couvertes par le secret commercial, toutes les informations liées à la décision finale doivent être disponibles pour le public. L’Amendement n’introduit pas le droit d’accès à la justice pour le public en ce qui concerne les OGM.